

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/10/2025

Référence
2025-48

Objet de la délibération
Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	13	15

Date de la convocation
30/09/2025

Date d'affichage
30/09/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PRÉFECTURE
le : 09/10/2025

Et

Publication ou notification du :
09/10/2025

L'an 2025 et le 7 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire

Présents : M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Laure DEVAUD PINON, Virginie DUMONT, Myriam GUILMET, Marielle LAMMENS, Laurence ROUSSELET, Agnès TABARY. MM : Eric BERTHEMY, Christian BEZARD, François GRIMONPREZ, Didier LE SAUX, Michel ODDOS

Absent(s) ayant donné procuration : Mme Nereida LANGE à Myriam GUILMET. M Olivier CHEMIN à Christian BÉZARD.

Absent(s) excusé(s) : M Gérard LAGARDE.

A été nommé(e) secrétaire : Madame Laure DEVAUD-PINON

Objet de la délibération : Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de planification stratégique exprimant sur le territoire de la commune, le projet de la collectivité locale en matière de développement économique, social, d'habitat, de déplacement, d'environnement et d'urbanisme.

Le PLU de la commune a été approuvé par délibération du 30 janvier 2020. Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de le mettre en révision pour faire évoluer et mettre à jour des dispositions réglementaires, afin d'assurer une simplification, une clarification, une actualisation et une meilleure efficacité des règles opposables aux demandes d'autorisations d'urbanisme.

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-11 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le PLU aux évolutions législatives et réglementaires, ainsi qu'aux projets de développement de la commune ;

CONSIDÉRANT que la révision du PLU doit permettre de renforcer l'attractivité, protéger l'environnement et organiser les mobilités ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'UNANIMITÉ** :

DE PRESCRIRE la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Crespières,

DE FIXER les objectifs poursuivis par cette révision :

- renforcer l'attractivité,
- protéger l'environnement (Ajuster certains éléments paysagers et/ou bâtis remarquables figurant au PLU qui s'avèrent être inadaptés par rapport à l'existant - Ajuster en rajoutant et/ou enlevant certains espaces boisés classés afin de s'adapter à l'existant)
- organiser les mobilités,

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le

Publié conformément à l'article

Berger
Levaudit

DE PRÉCISER les modalités de concertation avec la population, conformément à l'article 2 du Code de l'urbanisme : mise à disposition d'un registre en mairie, organisation de réunions publiques, publication d'articles dans le bulletin municipal, etc.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la révision du PLU, notamment à solliciter les services de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale et des personnes publiques associées.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/10/2025

Le Maire
Adriano BALLARIN

A blue circular official stamp of the Municipality of Crespières (Mayenne) is visible behind the signature. The stamp contains the text "VILLE DE CRESPIÈRES", "R.F.", and "Mayenne".

La secrétaire de séance
Laure DEVAUD-PINON

A handwritten signature in black ink.